



R-JUNIOR

Le plan d'épargne pour vos enfants

En tant que parents, vous souhaitez offrir à vos enfants les moyens de réaliser leurs rêves et leurs projets d'avenir. Qu'ils choisissent de poursuivre des études supérieures ou de se lancer dans la vie active directement après l'école, de voyager ou d'acheter leur premier chez-soi : vos enfants auront besoin d'un certain capital de départ. R-Junior vous aidera à concrétiser leurs projets tout en protégeant l'ensemble de votre famille.

Les atouts

- **Capital garanti**
Le capital de votre épargne est garanti à l'échéance. En plus, votre épargne est assortie d'une participation aux bénéfices. Plus le temps d'épargne est long, plus cette épargne est fructueuse.
- **Sécurité en cas de décès**
En cas de décès de l'assuré, Raiffeisen-Vie paie les primes restantes jusqu'à l'échéance du contrat en lieu et place du preneur. Ainsi, la constitution du capital est garantie quoi qu'il arrive.
- **Libre choix du bénéficiaire**
Le preneur d'assurance peut librement fixer la durée du contrat et le montant des primes, ainsi que désigner le(s) bénéficiaire(s) du contrat. Très souvent, en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est soit directement l'enfant, soit le conjoint de l'assuré ou l'assuré survivant dans le cas d'un contrat avec deux assurés. Au terme du contrat, le bénéfice revient généralement soit à l'enfant, soit au preneur. Le preneur peut à tout moment changer le bénéficiaire.
- **Avantage fiscal**
Les primes de l'assurance R-Junior sont déductibles dans le cadre de l'article 111 de la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu à condition que la durée du contrat s'élève au moins à dix ans. De plus, aussi bien le capital payable au terme du contrat que le capital décès sont exonérés d'impôts.



La protection de vos proches

R-Junior est une formule d'assurance qui combine parfaitement les deux aspects : **sécurité et épargne**.

R-Junior prévoit le paiement d'un capital à une date d'échéance fixe, que l'assuré soit encore en vie ou non.

En cas de décès prématuré de la personne assurée, le paiement d'un capital complémentaire aux enfants ou au parent survivant leur permet de faire face immédiatement aux difficultés financières.

Dans ce cas, le capital assuré est donc versé deux fois au bénéficiaire :

- Une première fois au décès de l'assuré (doublé en cas de décès par accident),
- Une deuxième fois au terme du contrat.

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller en agence ou l'Agence Online, par téléphone au **2450-1000** ou par e-mail à **online@raiffeisen.lu**.

La fiche d'information financière R-Junior est disponible sur www.raiffeisen.lu.

Disclaimer

Les informations dans le présent document publicitaire, sans engagement contractuel, ont un caractère purement informatif et ne constituent ni une offre de vente, ni un conseil en investissement ou une incitation à un investissement et ne remplacent pas le conseil d'un gestionnaire. Investir dans des instruments financiers comporte des risques. Nous vous invitons à consulter le guide de l'investisseur disponible sur le site internet. Les performances passées ne présument pas des performances futures.



**Banque Raiffeisen
Société Coopérative**
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

Adresse postale :
B.P. 111
L-2011 Luxembourg

T (+352) 24 50 1
W www.raiffeisen.lu